



Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 2

Votants : 26

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 1

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 septembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (*parti après la question 14 et a donné pouvoir à Mme PIGNATEL*), MARTIN-CHARPENEL Pierre (*parti après la question 16*), BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*parti après la question 12*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : M. MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme Sophie VAGINAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/233

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) – VEOLIA EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVU – EXERCICE 2016

Au terme d'un contrat de délégation signé le 22 décembre 2004, visé en Sous-Préfecture le 23 décembre 2004, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye avait confié pour une durée de 12 ans à VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux – le service public d'assainissement collectif des secteurs « central » et « aval » de Barcelonnette.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport technique et financier à l'issue de chaque exercice, lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport a été fourni dans les délais prévus au contrat et a été présenté par le délégataire en Commission « services techniques communautaires, assainissement et travaux » le 18 septembre 2017.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente demande au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil de Communauté,

Après avoir pris connaissance du rapport relatif à l'exercice 2016 produit par le délégataire,

- **PREND ACTE** de ce document,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

